

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_01-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.01 Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024

Vu la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2024

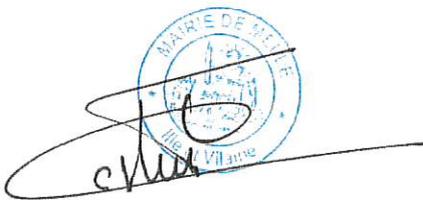
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_02-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.02 Validation du devis de reprise des concessions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise touche à sa fin. Trois entreprises ont été sollicitées pour un devis de reprise des concessions. L'entreprise GOUDAL de St Hilaire n'a pas donné suite. L'entreprise GRATIEN de Le Loroux ne souhaitait pas élaborer de devis mais proposait de facturer à chaque dépose de monuments sans chiffrage précis. Seul l'entreprise PICHON de Louvigné a transmis une proposition. Pour la dépose des monuments, le démontage des caveaux, les reliquaires bois et les plaques d'identité gravées, le prix est de **6 654,17 € HT**. Le prix peut varier un peu en fonction du nombre précis de reliquaires bois et de plaques à graver. Le nombre exact sera connu à l'ouverture des caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise PICHON
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.02.02

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.02.03 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 du budget communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération

d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont à l'adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitres	Budget primitif 2024 « crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (c)	Total d=(a+b) - c
20	37 500,00 €	0,00 €	10 736,76 €	37 500,00 €
21	103 241,45 €	0,00 €	0,00 €	103 241,45 €
23	45 000,00 €	0,00 €	42 109,83 €	45 000,00 €
TOTAL	520 962,59 €	0,00 €	52 846,59 €	185 741,45 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 185 741,45 €

L'enveloppe du quart ventilable est de **46 435,36 €** (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 46 435,36 € (inf. ou égal au montant ci-dessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Articles	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	203	Frais d'études	20 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
21	2131	Bâtiments publics	5 000,00 €
21	2158	Matériel et outillage techniques	5 000,00 €
21	2181	Install. Gén., agencement et aménagement	5 000,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	6 435,36 €

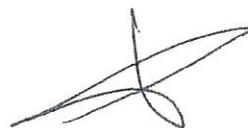
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-2025_02_03-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-2025_02_04-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.04 Participation aux charges de fonctionnement de l'école Montaubert de Lécousse pour l'année 2024-2025

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2024-2025 d'un montant de **431,13 euros**.

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école Montaubert de Lécousse : 1 élève en primaire.

Vu le coût de l'école publique Montaubert de Lécousse à savoir 431,13 euros pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **431,13 euros**

Le Maire,
Olivier POSTE

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.02.04

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_05-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.05 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Landéan

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Landéan,
Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Landéan : **2 élèves en maternel et 1 élève en élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale en date du 31 octobre 2024 qui fixe **le coût moyen départemental à 476 € pour un élève d'élémentaire et 1 523 € pour un élève de maternelle ;**

Il est donc proposé le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant **de 3 522,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **3 522,00 €**

Fait et délibéré en séance

Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Signature of Olivier POSTE, Maire, over the official stamp of the Municipality of Mellé.



Signature of Nelly TALVA, secrétaire de séance.

2025.02.05

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_06-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.02.06 Renouvellement des licences Wifi4eu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les licences Wifi4eu sont arrivées à échéance. Sensing Vision a transmis un devis pour le renouvellement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN, conseiller délégué en charge de ce dossier. Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de 6 licences pour un montant de 1 404,00 € HT. Il faudra ajouter le stockage et la rétention pendant un an des données de connexion pour 720 € HT. Les frais de l'assistance technique sont de 698 € HT par an. Le coût du devis est de 2 822,00 € HT.

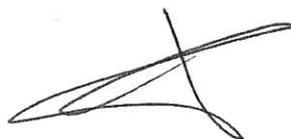
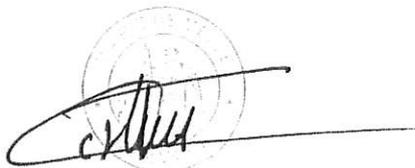
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise Sensing Vision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise dans les termes énoncés

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



2025.02.06

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.07 Validation du devis d'un piano de cuisson pour le café-restaurant le Mellouën

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le piano cuisson du café-restaurant le Mellouën.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- **Alliance Froid cuisine de Rennes** pour un montant de **5 425,00 € HT** (4 922,06 € HT pour le piano et 502,94 € HT de frais d'installation)
- **Froid Cuisson de Ponts-sous-Avranches** pour un montant de **4 764,00 € HT** avec livraison et installation gratuite.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Froid Cuisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de Froid Cuisson
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4 764,00 € HT

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.02.07



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_08-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.08 Validation du devis d'entretien des hottes

Chaque année, il est nécessaire de procéder à l'entretien des hottes et de la VMC de la salle polyvalente et du Mellouën. Deux entreprises ont été sollicitées :

- Igienair de Ploufragan (22) : 1 128,90 € HT
- France Hygiène Ventilation (FHV) de Rennes (35) : 1 409,19 € HT

Jusqu'à présent, la commune travaillait avec FHV mais M. le Maire souhaitait avoir un devis comparatif. Certaines communes du secteur travaillent avec Igienair.

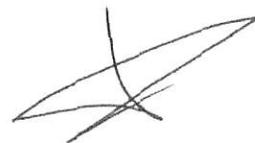
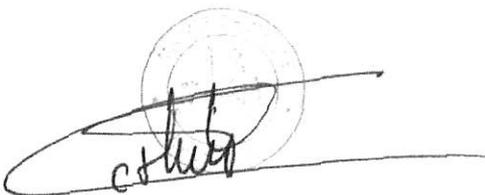
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de Igienair pour un montant de 1 128,90 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis

Le Maire,
Olivier POSTE

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.02.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_09-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.09 Validation du devis de diagnostic de l'ancienne école

Suite à la réunion de travail avec Orchestr'am sur le projet de rénovation de l'ancienne école en logements, il est nécessaire d'établir un diagnostic plomb, amiante et parasites.

Le dernier diagnostic datant un peu. Deux entreprises ont été contactées et seul l'APAVE a transmis une proposition dont voici le détail :

- Etat parasitaire :	690,00 € HT
- Amiante :	2 030,00 € HT
- Plomb :	450,00 € HT
TOTAL :	3 170,00 € HT

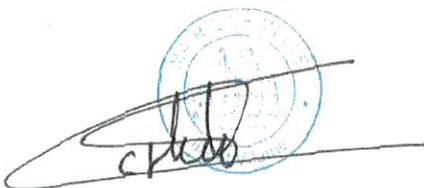
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, DÉCIDE :

- DE RETENIR l'offre de l'Apave
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.02.09

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_10-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.10 Facturation électrique gîtes communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir la facturation de l'électricité des gîtes communaux. Jusqu'à présent, la commune facturait 0,30 cents du Kwa l'électricité mais le prix de l'électricité a baissé. Il est proposé modifier le tarif à 0,20 cents du kwa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RETENIR la proposition de Monsieur le Maire
- DE FACTURER 0,20 cents du Kwa l'électricité

Le Maire,
Olivier POSTE

Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_11-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LÉBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Modifie et remplace la délibération 2024.07.64

2025.02.11 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation du logement situé 1 bis place St Martin

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du logement situé 1 bis place St Martin, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du chiffrage du cabinet Elarbor'plan d'un estimatif d'environ 210 600,00 € HT soit 252 720,00 € TTC.

Le devis initial était de 168 475,49 € HT mais le chiffrage définitif sera un peu plus important compte-tenu du changement de menuiseries en PVC pour des menuiseries en bois et de l'installation d'un système de monte charges à la place de l'escalier intérieur.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	40 000,00 €	19,48 %
Région	CPRB	2 500,00 €	1,22 %
Département	Ambitions communes	87 576,00 €	41,39 %
EPCI	Fougères Agglomération	32 644,00 €	15,89 %

2025.02.11

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250203-D2025_02_12-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 février à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.02.12 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé les devis suivants auprès de l'entreprise Froid Cuisson :

- **623,90 € HT** : remplacement de la résistance du four au café-restaurant le Mellouën
- **237,44 € HT** : thermostat du chauffe assiette

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance
Le 03/02/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**

